



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE

Motion relative au projet de nouveau plan d'actions sur les produits phytosanitaires

18-00106

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 23 février 2018 et le 9 mars 2018, sous la présidence de Jean-Pierre LEVEILLARD

Siège Social

13 av. des Droits de l'Homme
45921 ORLÉANS cedex 9
Tél. : 02 38 71 91 10
Fax : 02 38 71 91 12

Email : accueil@centre.chambagri.fr

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que l'évolution des pratiques agricoles en terme de réduction des produits phytosanitaires ne peut s'envisager que dans une perspective de qualité sanitaire des productions, de sécurité alimentaire et de viabilité économique des exploitations et des filières,

Considérant la fragilité économique actuelle des exploitations de la région Centre-Val de Loire qui se traduit en 2016 par 53% des exploitations moyennes et grandes déficitaires dans la région, contre 25% en France,

Considérant que les Etats Généraux de l'Alimentation avaient notamment pour objectif de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes,

Considérant que les organismes agricoles sont engagés dans les actions du plan Ecophyto depuis son démarrage,

Considérant que les dispositifs de Surveillance Biologique du Territoire et des Effets Non Intentionnels des pratiques agricoles sont essentiels à l'atteinte de l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,

Considérant que les produits de biocontrôle ne sont pas nécessairement neutres au niveau de l'environnement et de la santé,

Refuse toute mesure qui induirait une distorsion de concurrence entre la France et les autres pays européens et vis-à-vis des pays hors UE,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 184 500 130 00028

APE 9411Z

www.centre.chambagri.fr

Alerte sur l'importance de la présence des dispositifs de Surveillance Biologique du Territoire et des Effets Non Intentionnels des pratiques agricoles dans le nouveau plan en cours de concertation.

Exige que la totalité de l'enveloppe issue de la redevance pour pollutions diffuses soit mobilisée pour des actions visant à la réduction des produits phytosanitaires avant d'augmenter cette redevance.

Exige des solutions alternatives économiquement viables avant la suppression de produits phytosanitaires.

Demande que l'évaluation des produits de biocontrôle intègre les risques à long terme sur l'ensemble des compartiments environnementaux et sur la santé lors de la procédure de leur homologation.

Demande que l'Etat Français évalue l'impact de chaque action du plan sur l'économie agricole française.

Demande que des mesures soient prises pour protéger l'agriculture française au niveau économique ainsi que les exploitations agricoles.

Demande que les organisations professionnelles agricoles soient réellement impliquées dans la Gouvernance régionale prévue dans le nouveau plan.

Demande que les plans mis en œuvre sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires s'inscrivent dans la durée et ne soient pas remis en question au bout de 2 ans d'existence comme le plan Ecophyto 2.

Délibéré à Orléans le 9 mars 2018

Le Président
Jean-Pierre LEVEILLARD

